

MAIRIE DE LARRESSORE

=====

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le lundi neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Larressore, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMERENS Jean-Michel, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2019.

Étaient présents : MM. LAMERENS Jean Michel, DOLHAGARAY David, ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Mme LAFARGUE Maider, M. MOUNOLE Claude, Mmes MOURGUIART-SAINTE MARIE Irène, NOBLE-RAVANNE Marie Angèle, M. OLHAGARAY Ramuntxo, Mme PECASTAINGS Denise, M. RECONDO Vincent, Mme SAMANOS Laurence, M. SANSBERRO Joël.

Absents excusés : M. FOURAA Jean Claude, Mmes LEDOUX Christelle, LOYCE Maritxu, OXARANGO Christelle, M. SABAROTS Mathieu, Mme VERDUN Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme SAMANOS Laurence.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE REUNION

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2019 est présenté et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 25 NOVEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **approuve** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

.../...

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

AUTORISATION COMMERCE AMBULANT POISSONNERIE

Monsieur Laurent Gallo, « Chez Lulu poissonnerie » souhaite proposer, une fois par semaine, le mardi matin de 8h30 à 10h30, l'offre poissonnerie aux habitants de Larressore en stationnant son véhicule dans l'espace public du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- **estime** que l'implantation ponctuelle de l'activité poissonnerie à Larressore, qui n'est pas présente sur la commune, est intéressante par sa proximité et répond aux attentes des Larrosoars.
- **accorde** une autorisation de stationnement pour commerce ambulante, à Mr Laurent Gallo – « Chez Lulu poissonnerie » au parking du centre bourg, au bas de « Gutibaratzea », pour une matinée par semaine et pour une redevance de 5 € par présence.
- **accorde** cette autorisation pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra résilier à la date d'anniversaire avec un préavis d'un mois.
- **charge** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de cette autorisation.

INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Particulièrement attractives du point de vue touristique, les communes du Pays Basque observent depuis plusieurs années le développement des locations de meublés de tourisme profitant de l'essor des plateformes de mise en location des meublés sur internet.

Le déploiement de cette offre nouvelle n'est pas sans conséquence sur le marché de l'hébergement traditionnel :

- renforcement de la tension existante sur le marché du logement avec concurrence du marché locatif saisonnier et marché du logement occupé à l'année,
- aggravation de la pénurie de logements destinés aux ménages résidant tout particulièrement dans les communes littorales à forte vocation touristique,
- tendance inflationniste des prix de l'immobilier corrélée à la forte rentabilité locative des logements destinés à la location de courte durée,
- perte de visibilité de l'offre d'hébergement traditionnel, part importante de l'activité économique du territoire.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'habitat, est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Afin de mieux évaluer le nombre et l'évolution des meublés de tourisme, la commune de Larressore souhaite instituer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Cette procédure fixée par l'article L 324-1-1 du code du tourisme, permet de soumettre l'ensemble des loueurs de meublés de tourisme, permanents ou occasionnels, qu'il s'agisse de leur résidence principale ou secondaire, à une obligation de déclaration préalable en mairie. Selon le même article, cette possibilité est offerte aux communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable.

En vue d'encadrer les changements d'usage des logements et de mieux suivre l'évolution du parc de meublés touristiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en application de la loi ALUR, a délibéré le 23 septembre 2017 afin d'instituer la procédure d'autorisation temporaire préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

.../...

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

Depuis le 28 septembre 2019, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette procédure s'accompagne d'un règlement (ci-annexé) lequel entrera en application le 1er janvier 2020.

Ce règlement, fondé sur l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, fixe les conditions et les critères de délivrance de l'autorisation de changement d'usage alors que l'autorisation préalable quant à elle est délivrée par le Maire de la commune sur laquelle le bien est situé.

Ce règlement s'applique dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts, à savoir : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque.

Ainsi, conformément au code du tourisme, les communes précédemment citées peuvent désormais mettre en place une procédure d'enregistrement préalable des meublés de tourisme via un téléservice. L'adoption de ce règlement permet donc aux communes qui le souhaitent d'instaurer la délivrance du numéro d'enregistrement.

Pour notre commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque mettra en place un téléservice permettant la déclaration de la location saisonnière dans les résidences secondaires mais également principales qui générera, pour chaque propriétaire, un numéro d'enregistrement nécessaire et indispensable pour une mise en location de son meublé de tourisme sur les plateformes de réservation en ligne collaborative, sans frais pour la commune.

Cette procédure permettra d'avoir une meilleure visibilité du développement des meublés touristiques sur le plan quantitatif et qualitatif en alimentant un observatoire dédié à ce phénomène.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

Vu la délibération du 23 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation des vingt-quatre communes situées en zone tendue (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque), à une autorisation administrative préalable,

Vu le règlement relatif aux autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation adopté par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2019.

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements et/ou de s'en prémunir, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **soumettre** la location d'un meublé de tourisme, y compris celle située dans une résidence principale, à une déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès de la commune, à compter du 1er janvier 2020,
- **comprendre** dans la déclaration les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant,
- **utiliser** le téléservice de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de permettre d'effectuer la déclaration préalable.

Ces dispositions sont applicables sur la totalité du territoire de la commune.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

COMICE AGRICOLE 2020

Le Comice Agricole de notre secteur agricole Saint Pée Sur Nivelles – Ustaritz – Larressore a eu lieu il y a 3 ans dans notre village.

Cette manifestation conforte la place de l'agriculture et de l'élevage dans notre commune et est une animation appréciée par les Larrosoars.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **sollicite** l'organisation du Comice Agricole de notre secteur agricole à Larressore pour 2020 ;
- **charge** le Maire pour effectuer les démarches et signer les dossiers nécessaires pour l'organisation de cet événement.

RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Monsieur le Maire expose que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ces taux de promotion pourraient être fixés du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2021; un bilan pourrait être fait à la fin de cette période.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

1. Pour la catégorie C

- | Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100%
- | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100%
- | Cadre d'emplois des adjoints d'animation :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %

2. Pour la catégorie B

- | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - Rédacteur : 100 %

3. Pour la catégorie A

- | Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - Attaché principal : 100%

.../...

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par Monsieur le Maire
- **ABROGE** la délibération en date du 25 juillet 2016 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

RÉTROCESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN

Mr et Mme RIQUIER Stéphane et Mr et Mme SPLINGART Dominique, ont sollicité la rétrocession gratuite à la Commune, d'une bande de terrain de 22 m² située sur la parcelle AX 0150.

Ces 22 m² sont attenants à la voie Donarenoko Bidea et donnent accès aux 2 propriétés sollicitant la rétrocession gratuite.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la rétrocession à l'euro symbolique de Mr et Mme SPLINGART Dominique et Mr et Mme RIQUIER Stéphane, à la Commune, à condition que soient financés par les demandeurs :
 - l'ensemble des frais de géomètre, de notaire et autres.
 - le renforcement des niches de compteurs AEP, de manière à résister à un stationnement de véhicule par la mise en place d'une trappe 400 DaN.
- **charge** le Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette rétrocession.

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2019.

Dans le cadre du programme 2019, les travaux d'aménagement nécessaires des voies communales Trinketako Bidea, Pelenbordako Bidea et Basaburuko Bidea ont été étudiés et les coûts prévisionnels estimés.

Par délibération du 03 juillet 2019, la réalisation de ces travaux a été décidée pour un montant de 45 470.00 euros HT.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **confirme** que les travaux sur les voies communales Trinketako Bidea, Pelenbordako Bidea et Basaburuko Bidea ont été réalisés en 2019 dans le cadre du marché à bons de commande pour travaux d'aménagement 2016-2019 pour un montant de 45 256.66 euros HT.
- **sollicite** une subvention de 25 % sur 30 216 € de travaux éligibles, soit 7 554 € pour travaux de voirie 2019 au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;
- **charge** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux, ainsi que pour la demande de subvention.

.../...

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2019 – BC N°3

Dans le cadre du marché voirie à bons de commandes 2016-2019, avec la Société SOBAMAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis n° 3/2019 pour les travaux d'aménagement des voies communales Pelenbordako Bidea, Legarreko Bidea, Basaburuko Bidea et Borddako Bidea pour un montant de 17 665.00 € HT et 21 198.00 € TTC.
- **charge** le Maire d'effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Larressore, le 09 décembre 2019.
Le Maire,

Fait à Larressore, le 09 décembre 2019.
Le Maire,


LAMERENS Jean Michel.

